



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS**

La Ministre



**NOTE CIRCULAIRE N° ...*010*.../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026
DU *13.04.*2026 À L'ATTENTION DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX À L'ESU
ET À LA RSI, DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES
CENTRES ET INSTITUTS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**CONCERNE : NOUVELLES MODALITES DE DEMANDE DE TRANSFERT DU
PERSONNEL AU SEIN DE L'ESURSI**

Messieurs les Secrétaires Généraux, Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et Directeurs Généraux des centres et instituts de recherche scientifique,

J'ai signé l'arrêté ministériel n°054/MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/HKY/2026 du 06/03/2026 portant modalités de transfert des membres du personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ainsi que de la Recherche Scientifique conformément à l'article 126 de la loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique. L'arrêté ministériel susmentionné vient d'être modifié par l'arrêté ministériel n°*025*/MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026 du *13.04.*2026 portant modification et abrogation de certaines dispositions de l'arrêté ministériel n°054/MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/HKY/2026 du 06/03/2026 portant modalités de transfert des membres du personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ainsi que de la Recherche Scientifique.

Les deux arrêtés ministériels apportent des réponses à d'innombrables difficultés et abus observés à l'introduction et au cours du traitement des dossiers de demande de transfert, notamment l'incertitude juridique, le retard, la perte et le manque de pièces du dossier, ainsi que la corruption. A cet effet, ils énoncent clairement les conditions à remplir pour solliciter un transfert, garantissent la sécurité juridique, la célérité du traitement de dossiers et la gestion efficiente de la mobilité du personnel de l'ESURSI.

C'est dans cette optique qu'ils prévoient que, dorénavant, toute demande de transfert sera introduite par le biais d'un formulaire électronique. Pour ce faire, tous les requérants feront usage de la plateforme disponible sous le lien suivant :

<https://transfert.minesursi.gouv.cd/>

Cette obligation s'applique tant aux demandes à venir qu'à celles n'ayant pas reçu ma réponse à ce jour. Partant, tout requérant dont la demande n'a pas reçu ma réponse est invité à la réintroduire, selon la procédure et les conditions énoncées par les arrêtés susmentionnés.

Il vous incombe d'assurer la stricte application des arrêtés susmentionnés à la lumière de la présente note circulaire.

Fait à Kinshasa, le **13 AVR 2026**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd

